



MONTUSSAN

République Française
Commune de MONTUSSAN
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Arrêté municipal n°2025-06-004

Portant réquisition d'une salle communale dans le cadre du plan canicule

Le Maire de la commune de Montussan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le plan départemental de gestion d'une canicule ;

Vu l'alerte de niveau orange émise par Météo-France,

Considérant les fortes chaleurs annoncées et la nécessité de protéger les populations les plus vulnérables (personnes âgées, fragiles, isolées...) ;

Considérant que la salle communale Angéline présente des conditions thermiques favorables et est adaptée à l'accueil du public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réquisition

La salle communale Angéline située Route d'Angéline est réquisitionnée à compter du 30 Juin et pour toute la durée de l'épisode de canicule, afin d'accueillir les personnes vulnérables souhaitant bénéficier d'un lieu rafraîchi.

Article 2 – Accueil du public

L'accueil sera assuré par des bénévoles du CCAS.

Article 3 – Sécurité et conditions d'accueil

Le bâtiment sera équipé de chaises, tables, eau potable, ventilation / climatisation, et toilettes accessibles.

Le respect des règles sanitaires et de sécurité est obligatoire.

Article 4 – Communication

Les services municipaux sont chargés de l'information du public, notamment via les panneaux municipaux, le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

La directrice générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et transmis au préfet.

Fait à Montussan le 30 juin 2025

Le Maire,
Frédéric DUPIC

